

CONCOURS ATS GENIE CIVIL 2023

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours. Sur ce site sont aussi rappelés les différents liens internet qui permettent d'accéder aux différents serveurs dédiés à ce concours :

<http://concours.ensea.fr>

Pré-inscription sur internet du 08 février 2023 au 08 mars 2023

La présente notice vaut règlement du concours. Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats. Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes le 08 mars 2023 à minuit.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

Le 5/12/2022

Sommaire

1	Principe du Concours ATS Génie Civil.....	4
2	Adresse du concours	5
3	Les écoles et les places offertes	6
4	Les écoles et l'apprentissage.....	7
5	Modalités d'inscription	8
5.1	Documents à fournir pour le 20 mars 2023	10
5.2	Protection des données personnelles communiquées par le candidat	11
5.3	Frais de dossier et frais spécifiques.....	12
6	Épreuves écrites	13
6.1	Dates	13
6.2	Convocation	13
6.3	Nature et modalités des épreuves	13
6.4	Matériel utilisable à l'écrit.....	13
6.5	Centres de passage.....	14
6.6	Déroulement	14
6.7	Résultats.....	14
6.8	Réclamations	14
7	Épreuves orales	15
7.1	Lieu de passage et dates	15
7.2	Convocation	15
7.3	Nature des épreuves de l'oral commun	15
7.4	Déroulement	15
7.5	Épreuves orales spécifiques	15
7.6	Résultats	16
7.7	Réclamations	16
8	Procédure d'intégration dans les écoles	17
8.1	Première étape : les vœux (26 mai – 05 juillet 2023).....	17
8.2	Deuxième étape : les propositions d'intégration (10 juillet 2023 – 05 septembre 2023)	18
8.3	Signification des différentes réponses	18
8.4	Autres clauses	19
9	Adresses des écoles.....	20

1 Principe du Concours ATS Génie Civil

L'inscription à ce concours est ouverte aux élèves inscrits en classe ATS Génie Civil durant l'année universitaire 2022-2023.

Les élèves inscrits en classe ATS souhaitant postuler à l'ENS Paris Saclay devront s'inscrire séparément à la Banque d'Épreuves DUT-BTS.

Chaque école fixe les conditions particulières d'inscription qui la concernent, le candidat choisit les écoles auxquelles il souhaite postuler en prenant soin de vérifier qu'il remplit les conditions requises. Aucun candidat ne peut s'inscrire à ce concours plus de deux fois.

Le concours ATS Génie Civil comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires ATS Génie Civil, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://concours.ensea.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur. L'instance disciplinaire compétente est la commission de discipline de l'ENSEA.

A partir de la session 2022, toute deuxième inscription au concours devra faire l'objet d'une autorisation délivrée sur demande adressée au secrétariat du concours au plus tard à la date limite de préinscription au concours. L'autorisation ne sera accordée que si le candidat peut justifier que la préparation ou le passage des épreuves de la session de sa première inscription ont été significativement perturbés du fait de circonstances exceptionnelles liées par exemple à son état de santé ou à toute autre impossibilité matérielle.

2 Adresse du concours

Le concours ATS Génie Civil est géré par le service concours de l'ENSEA situé à Cergy-Pontoise. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé à :

ENSEA – Service Concours-
6 avenue du Ponceau
CS 20707 Cergy
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Tel : 01 30 73 62 27-28
Mail : concours@ensea.fr

En revanche, les demandes de renseignement concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci.

3 Les écoles et les places offertes

Les tableaux ci-dessous détaillent, le nombre de places offertes dans le cadre du concours ATS Génie Civil. Le nombre de places, ainsi que le montant des droits d'inscription, est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

Écoles recrutant sur écrit et oral communs

École	Droits d'inscription	Filières, options	Nbre de places
ECAM-EPMI	7 400 €	Grande Ecole d'ingénieurs généraliste à dominante "Energie, Industrie et IT". Elle offre 6 options en dernière année : Mécatronique et Productique Industrielle, Énergétique et Ville du Futur, Ingénierie des Systèmes Électriques, Management des Systèmes d'Information et Ingénierie Financière, Réseaux et Systèmes d'Information Intelligents, Logistique et Achats industriels Possibilité de spécialisation "Energie-Data" en 2ème année et 3ème année par voie de l'alternance.	2
EIGSI La Rochelle	7 480€ <i>Apprentissage gratuit</i>	Ecole d'ingénieurs généralistes – 11 dominantes : Architecture des Réseaux & des Systèmes d'Information, Bâtiment & Travaux publics, Conception Mécanique & Industrialisation, Énergie & Environnement (option 'Habitat Durable et option 'Mobilité Durable'), Entreprise du Futur, Ingénierie de la Santé, Intelligence Artificielle & Big Data, Management de la Supply Chain & Transport International, Mécatronique, Numérique Responsable, Performance Industrielle	2
ESGT	801€ <i>Boursiers : 200€</i>	Ingénieur géomètre et topographe- Formation pluridisciplinaire en géomatique, cartographie, imagerie numérique 3D, droit, aménagement, urbanisme, expertise foncière et immobilière.	15
ESTIA	6 600 € en 1 ^{re} année	Mots clés : Mécanique, électronique, énergies renouvelables, informatique, aéronautique, spatial, automobile... Ecole d'ingénieur généraliste, composante de l'Université de Bordeaux et partenaire du groupe ISAE; enseignement trilingue, double diplôme (Ingénieur ESTIA + Master étranger pour tous). Les frais de scolarité incluent voyage, séjour et inscription à ces Masters	2 à 5
ESTP	9 100 €	L'ESTP propose aujourd'hui 4 diplômes de spécialité : « Bâtiment », « Travaux Publics », « Topographie », « Génie Mécanique et Electrique, Efficacité Energétique ». Sous réserve d'habilitation par la CTI, l'ESTP proposera à la rentrée 2023 un diplôme d'ingénieur ESTP Programme Grande Ecole avec le choix d'un parcours thématique à partir du 4ème semestre => construction durable / Aménagement urbain et mobilité / Travaux publics décarbonés, Énergétique de la construction, Numérique de la construction. Cela permettra aux étudiants d'affiner et mûrir leurs projets avant de choisir un parcours et une orientation.	30
INP - ENIT	601 € <i>Boursiers exonérés</i>	Ecole généraliste, avec deux dominantes : le Génie Mécanique et le Génie Industriel. Elle est intimement liée à l'industrie, ouverte à l'international et vecteur d'innovation. Diplôme unique, avec cinq options proposées à partir de la 4 ^{ème} année : Génie Mécanique, Génie des Matériaux de Structure et Procédés, Génie Industriel, Conception des Systèmes Intégrés, Bâtiment Travaux Public (BTP)	2

Écoles recrutant sur écrit commun et oral spécifique

École	Droits d'inscription	Filières, options	Nbre de places
BUILDERS Ecole d'Ingénieurs – Campus de Caen et de Lyon	7 500€ Apprentissage possible à Caen (frais de scolarité pris en charge par l'entreprise)	Grande Ecole gérée par une association à but non lucratif, spécialisée dans la construction durable : Bâtiments intelligents Aménagements routes et réseaux Ouvrages d'art Ouvrages maritimes Matériaux alternatifs et biosourcés Conception numérique Entrepreneuriat et innovation Management de travaux	25

4 Les écoles et l'apprentissage

Écoles	Proposée dans le cadre du concours	Candidature directe auprès de l'école
BUILDERS Ecole d'Ingénieurs	X	Lettre de candidature à envoyer à concours@builders-ingenieurs.fr avant le 29/03/2023 en complément de l'inscription au concours (voir https://builders-ingenieurs.fr/apres-ats)
ECAM-EPMI		Génie énergétique et climatique (informations auprès de la Section Apprentissage)
EIGSI La Rochelle	X	Candidature à finaliser avant le 03/03/2023
ESTIA	X	
ESTP		Génie énergétique de la construction durable ¹ (Candidature auprès du CFA Ingénieurs 2000)
INP - ENIT	2 options proposées pour l'apprentissage : Génie Mécanique/Génie Industriel et le BTP ²	

5 Modalités d'inscription

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

Informations sur : <https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc>.

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement (*voir p 11*).

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation par 2 voies différentes.

L'inscription se fait par internet :

Lien internet disponible sur: <http://concours.ensea.fr>

du 08 février 2023 au 08 mars 2023

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papiers ne seront pas pris en compte.

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, qui comprend 3 phases obligatoires :

- a) Saisie et validation des données
- b) Téléversement des pièces justificatives
- c) Paiement des frais

a) Saisie et validation des données (08 février – 08 mars 2023)

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « confirmation inscription » apparaît à l'écran.

¹ Certains diplômes seulement sont éligibles à la formation. DUT Génie électrique et informatique industrielle, Génie Civil et construction durable, Génie thermique et énergie, Mesures Physiques, Génie Mécanique et Productique.

BTS : Fluides – Energie Environnement et Fluides – Energie Domotique. OU autres BTS ou DUT techniques et scientifiques + Prépa ATS

² Tout candidat admis au concours peut intégrer la formation sous statut étudiant ou sous statut apprenti. Pour avoir une place réservée sous statut apprenti, il faut une promesse d'embauche signée de la part de l'entreprise (voir conditions sur le site www.enit.fr).

Le candidat pourra, jusqu'au 08 mars 2023, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 08 mars 2023

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site internet

b) Téléversement des pièces justificatives (du 08 février 2023 au 20 mars 2023)

Les pièces justificatives (Point 5.1) devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 20 mars 2023.

c) Paiement des frais et validation de l'inscription (du 09 mars 2023 au 20 mars 2023)

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 09 mars 2023 et le 20 mars 2023.

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire : « carte bancaire de paiement » ou « e-carte bancaire ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : « l'Agent Comptable de l'ENSEA ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Le chèque devra impérativement être envoyé, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 20 mars 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service Concours,
ENSEA
6 avenue du Ponceau
CS 20707 Cergy
95014 Cergy-Pontoise Cedex

L'inscription au concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 20 mars 2023, délai de rigueur.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service concours de l'ENSEA contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

5.1 Documents à fournir pour le 20 mars 2023

Les documents doivent être fournis en format PDF, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg ° PDF) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, 20 mars 2023, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

a) Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :

Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juillet 2023). La copie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, le passeport étranger peut être accepté.

b) Justificatif à produire au regard de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) (voir tableau ci-après)

Justificatif à produire au regard de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 08 mars 1998 et le 08 mars 2005 :

- une copie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national ;

- sinon, en cas d'impossibilité :

- une copie de l'attestation provisoire si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- une copie du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 08 mars 1998 ou ne possédant pas la nationalité française au 08 mars 2023 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

c) Copie du diplôme, ou de l'équivalence de diplôme, au titre duquel le candidat a été admis en classe ATS.

/// Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...) :

d) Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, pour l'année **2022-2023**, portant la signature du chef d'établissement (authentification). La copie de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.

/// Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation :

e) Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat » soit la mention : « pupille de la Nation »

/// Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves du concours, les candidats doivent signaler leur handicap lors de leur inscription sur internet. La procédure est simplifiée pour les candidats ayant bénéficié d'aménagement d'épreuves lors du bac, ainsi que pour les candidats bénéficiant en 2023 d'un PAI, PPRE, PAP, ou d'un PPS, ou encore pour ceux qui bénéficient d'un aménagement du médecin désigné par la CDAPH.

Les autres candidats devront constituer un dossier médical comportant le plus grand nombre possible de pièces récentes. Celles-ci seront transmises au médecin référent du concours (contacter le service concours pour la liste des pièces d'un dossier type).

Après transmission des avis antérieurs sur les aménagements obtenus durant leur scolarité et/ou après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions il est préférable de constituer le plus tôt possible le dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Ce dossier, doit être adressé au Service Concours avant le 14 mars 2023

Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuves incomplet au 14 mars 2023 sera rejeté.

5.2 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par le Service Concours de l'ENSEA dans le cadre de ce téléservice sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions au Concours ATS organisé et sanctionné par l'ENSEA.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- La transmission de ses données à chaque école auxquelles il s'est inscrit ;
- L'utilisation de ses données par les centres d'écrit, par les écoles auxquelles il s'est inscrit, et par l'ENSEA pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires.

Les résultats obtenus par le candidat seront transmis aux lycées d'origine à la seule condition que le candidat l'ait explicitement autorisé.

L'ENSEA, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de modification concernant les données relatives à sa personne via « nous contacter » sur le site du Concours ;
- Droit d'opposition et d'effacement pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mail à l'adresse suivante : concours@ensea.fr. En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande au Service Concours de l'ENSEA.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours en cas de contrôles par les écoles que toutes les conditions réglementaires sont remplies avant délivrance du diplôme.

5.3 Frais de dossier et frais spécifiques

Ces frais comprennent une somme fixe de 95 € plus une somme variable selon l'école choisie :

- pour ECAM-EPMI, l'EIGSI La Rochelle, l'ESGT : 20 € par école choisie,
- pour l'ESTP : 20 € pour l'ensemble des spécialités et campus
- pour l'ESTIA : 10 € par école choisie
- pour BUILDERS Ecole d'Ingénieurs : 10 € pour l'ensemble des sites
- pour l'INP-ENIT : 20 €

Les élèves boursiers du gouvernement français sont exonérés de 50 % des frais de dossier (sous réserve de fournir le justificatif indiqué au 5.1)

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.**

6 Épreuves écrites

6.1 Dates

Du 09 mai 2023, 9h00 au 11 mai 2023

6.2 Convocation

Les candidats autorisés à concourir doivent imprimer eux-mêmes leur convocation sur internet : <http://concours.ensea.fr> (à l'aide du n° d'inscription et du code-signature confidentiel) à compter du 11 avril 2023, 14h00. En cas de problème appeler le Service concours de l'ENSEA.

Aucune convocation n'est envoyée par voie postale aux candidats

6.3 Nature et modalités des épreuves

Écrit commun	Nature	Durée	Coefficient
Anglais	Q.C.M.	2 h	2
Français	Résumé et commentaire	4 h	2
Mathématiques	Problème	3 h	3
Génie Civil	Problème	5 h	4
Sciences Physiques	Problème	3 h	3

6.4 Matériel utilisable à l'écrit

Il est interdit aux candidats, pendant l'épreuve, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie).

L'usage d'une calculatrice électronique est autorisé pour certaines épreuves écrites, cette indication figurant explicitement sur le sujet, à condition qu'elle ne comporte pas de support mémoire amovible.

Pour les épreuves de langues, tout appareil électronique ou informatique est interdit, ainsi que tout dictionnaire.

Pour les épreuves écrites sous forme de QCM, un stylo à pointe fine et à l'encre noire (bille, feutre...) est nécessaire.

6.5 Centres de passage

Plusieurs centres d'écrit sont proposés aux candidats. Compte tenu des limites de places dans les différents centres, le service concours se réserve le droit de convoquer un candidat dans un centre différent de ceux choisis lors de son inscription (deux choix étant formulés par ordre de préférence). Le placement dans les centres est effectué en tenant compte de la date de pré-inscription du candidat par Internet : il est donc conseillé de s'inscrire le plus tôt possible. En cas de problème d'affectation ou de manque de places, le candidat sera automatiquement convoqué à Cergy.

Les centres d'écrit prévus à ce jour sont situés principalement dans les lycées accueillant des classes préparatoires ATS :

- Anglet
- Caen
- Épinal
- Lille
- Paris

6.6 Déroulement

Le candidat devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure après le début de l'épreuve, mais ne bénéficieront pas de temps supplémentaire pour composer. Aucune sortie, même définitive, n'est autorisée avant la fin de la première heure.

Des consignes spécifiques à l'utilisation d'un modèle de copie compatible à leur numérisation (type de stylo, usage du correcteur liquide...) seront mises à disposition des candidats en même temps que leurs convocations à l'écrit. D'autres consignes, notamment sanitaires, pourront être diffusées à cette occasion. L'ensemble de ces consignes aura valeur réglementaire.

L'absence à l'une des épreuves du concours (écrit ou oral) est éliminatoire.

6.7 Résultats

Résultats du jury d'admissibilité : le 02 juin 2023

A l'issue de l'écrit, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales, en distinguant les écoles recrutant sur l'oral commun, et les écoles recrutant sur un oral spécifique.

Certains candidats peuvent être dispensés du passage des épreuves orales spécifiques par les écoles concernées.

6.8 Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et par le candidat lui-même ou son représentant légal et doit être transmise par courrier électronique au Service Concours de l'ENSEA au plus tard le 06 juin 2023 midi.

Les réclamations sont limitées à une seule épreuve par candidat.

7 Épreuves orales

7.1 Lieu de passage et dates

Les épreuves orales communes se déroulent à l'ENSEA, Cergy-Pontoise, du 19 juin au 22 juin 2023 (dates prévisionnelles).

7.2 Convocation

Les candidats admissibles à l'oral commun devront se connecter sur internet : <http://concours.ensea.fr> (à l'aide du n° d'inscription et du code-signature confidentiel) à compter du 02 juin 2023 à 14h00 (horaire prévisionnel). L'application leur permettra de choisir une date de passage parmi les dates proposées. Dans le cadre de cette procédure, les candidats impriment eux-mêmes leur convocation.

Aucune convocation n'est envoyée par voie postale aux candidats

7.3 Nature des épreuves de l'oral commun

Oral commun	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Anglais	Interrogation	20 mn	2
Mathématiques	Interrogation	25 mn	2
Génie Civil	Interrogation	40 mn	3
Sciences Physiques	Interrogation	25 mn	2

7.4 Déroulement

L'épreuve orale de Génie civil est précédée d'une préparation de 45 minutes. Les autres épreuves sont précédées d'une préparation de 30 minutes.

L'absence à l'une des épreuves du concours (écrit ou oral) est éliminatoire.

7.5 Épreuves orales spécifiques

Certaines écoles organisent leurs propres épreuves d'admission (cf tableau page 8). Les informations sont données directement par les écoles concernées.

Certaines écoles peuvent organiser des entretiens spécifiques pour certains parcours qu'elles proposent (apprentissage par exemple) : les candidats concernés seront informés en temps voulu pour se porter candidats et seront ensuite convoqués par chaque école à ces entretiens.

7.6 Résultats

Résultats du jury d'admission : le 30 juin 2023 à 14h00.

À l'issue des épreuves orales, le jury dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats classés, dans l'attente d'une proposition d'intégration.

7.7 Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves orales doit être faite par écrit et par le candidat lui-même ou son représentant légal et doit être transmise par courrier électronique au Service Concours de l'ENSEA au plus tard le 03 juillet 2023 à midi.

8 Procédure d'intégration dans les écoles

Les candidats accèdent à leur dossier à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel obtenu lors de l'inscription.

Seuls les candidats classés à l'issue de l'oral sont susceptibles d'intégrer une école

L'intégration dans chaque école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
- du nombre de places offertes au concours par chaque école

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (spécialités offertes, frais de scolarité, sites géographiques...) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet

8.1 Première étape : les vœux (26 mai – 05 juillet 2023)

Entre le 26 mai 2023 et le 05 juillet 2023 minuit, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer dans le cadre du Concours ATS Génie Civil,

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

À noter : les vœux émis pour les écoles auxquelles les candidats ne sont pas classés ne sont pas pris en compte, et n'ont aucune influence sur le processus d'affectation ultérieur.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur sera adressé par le service concours. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Attention !!!

Après le 05 juillet minuit, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux, ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

8.2 Deuxième étape : les propositions d'intégration (10 juillet 2023 – 05 septembre 2023)

Les propositions d'intégration sont obtenues sur le même site internet déjà utilisé pour l'inscription et pour les vœux.

La première proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi 10 juillet 2023 à 16h00.

Les candidats devront consulter et répondre à cette première proposition entre lundi 10 juillet et dimanche 16 juillet 2023 minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées aux dates suivantes :

Lundi 17 juillet à 16h00 (réponse avant le 20 juillet minuit)

Lundi 24 juillet à 14h00 (réponse avant le 20 août minuit)

Mardi 22 août à 14h00

Mardi 29 août à 14h00

Mardi 05 septembre à 14h00 : sous réserve, certaines écoles n'utiliseront pas cet appel

A chaque proposition prononcée aux dates ci-dessus, le candidat a 3 réponses possibles :

- **Oui définitif**
- **Oui mais**
- **Non mais**

8.3 Signification des différentes réponses

- **Oui définitif** : Signifie « J'accepte définitivement l'école qui m'est proposée ». En conséquence, je sais qu'aucune autre école ne me sera proposée, je consulte le site de l'école pour les procédures spécifiques d'inscription dans cette école, et je peux entamer les recherches d'hébergement à proximité de l'école.

- **Oui mais** : Signifie « J'accepte l'école qui m'est proposée, mais j'espère cependant qu'une école mieux placée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement ». En conséquence, si une nouvelle école m'est proposée ultérieurement (mieux placée dans mes vœux), je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle. Je dois cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à chaque appel ultérieur, et indiquer ma réponse à chaque appel, en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Oui mais ».

- **Non mais** : Signifie « Je refuse l'école qui m'est proposée. J'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, si aucune autre école ne m'est proposée ultérieurement, je perds automatiquement mes droits sur toute école. Je dois

cependant continuer à consulter les propositions qui me seront faites à chaque appel ultérieur, et indiquer ma réponse à chaque appel, en l'absence de réponse de ma part, je serai automatiquement démissionné de toutes les écoles. J'ai l'obligation de répondre à chaque appel ultérieur, même si je souhaite maintenir mon « Non mais ».

8.4 Autres clauses

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 10 juillet au 05 septembre 2023, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. Ce choix sera alors irréversible. Les renonciations effectuées moins de 24 h avant un appel déterminé ne sont pas prises en compte pour l'appel en question.

Toute absence de réponse (sauf en cas de « Oui définitif ») dans les délais, à chaque proposition (nouvelle ou identique) faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure d'intégration dans les écoles.

9 Adresses des écoles

BUILDERS ECOLE D'INGENIEURS

- Campus de Caen (statut étudiant ou apprenti)

1 rue Pierre et Marie Curie – 14610 EPRON

- Campus de Lyon (statut étudiant uniquement)

3 rue Maurice Audin – 69120 VAULX EN VELIN

Informations complémentaires : Service concours : M. Christophe SIMON

Tél : 02 31 46 23 02 - Mail : concours@builders-ingenieurs.fr

ECAM - EPMI

École d'ingénieurs généraliste

13 Boulevard de l'Hautail, 95092 CERGY-PONTOISE CEDEX

Informations complémentaires : Nathalie ZARATE

Tél : 01 30 75 60 48 – Mail : n.zarate@ecam-epmi.com

EIGSI La Rochelle

Ecole d'Ingénieurs généraliste de La Rochelle

26 rue François Vaux de Foletier, 17041 LA ROCHELLE CEDEX

Informations complémentaires : Raphaël BONDU

Tél : 05 46 45 80 05 - Mail : admissions@eigsi.fr

ESGT

Ecole Supérieure des Ingénieurs Géomètres et Topographes

1 boulevard Pythagore Campus Universitaire, 72000 LE MANS

Informations complémentaires : Laurent CHRETIEN

Tél : 02 43 43 31 16 - Mail : laurent.chretien@lecnam.net

ESTIA

École Supérieure des Technologies Industrielles Avancées

Technopole IZARBEL, 90 allée Fauste d'Elhuyar 64210 BIDART

Informations complémentaires : Service concours

Tél : 05 59 43 84 82 - Mail : admissions@estia.fr

ESTP

École Spéciale des Travaux publics, du Bâtiment et de l'Industrie

- Campus de Cachan

28 Avenue du Président Wilson, 94234 Cachan

Informations complémentaires : Christophe RICHER

Tél : 01 75 64 45 40 – Mél : cricher@estp-paris.eu ou admissions@estp-paris.eu

- Campus de Troyes

1 rue Fernand Sastre, 10430 Rosières-Prés-Troyes

Informations complémentaires : Claire LANGRY

Tél : 03 25 78 55 00 – Mél : clangry@estp-paris.eu ou admissions@estp-paris.eu

- Campus de Dijon

Campus Métropolitain – Rue de Sully, 21000 Dijon

Informations complémentaires : Lucie SARRAZIN

Tél : 03 73 62 02 50 – Mél : lsarrazin@estp-paris.eu ou admissions@estp-paris.eu

- Campus d'Orléans

7 rue Porte Madeleine, 45000 Orléans

Informations complémentaires : Antoine BONTE

Tél : 06 21 34 96 86 – Mél : abonte@estp-paris.eu

Pour toutes Informations complémentaires : Christophe RICHER

Tél : 01 75 64 45 40 - Mél : cricher@estp-paris.eu ou admissions@estp-paris.eu

INP – ENIT

École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes

47, avenue d'Azereix, BP 1629, 65016 TARBES CEDEX

Informations complémentaires : Service admissions Aurélie CARRERE, Valérie SANTALUCIA

Tél : 05 62 44 27 04 ou 05 62 44 27 05 –Mail : admissions@enit.fr

